

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2018

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h00,

Date de la convocation : 18 octobre 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 32

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Sylviane TRONEL.

Nombre de conseillers présents : 23

Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 9

Caroline ACQUAVIVA (donne pouvoir à Corentin REMOND), Marie-Odile BUSSON (donne pouvoir à Marie RIEUSSEC), Isabelle CHARRIER (donne pouvoir à Jacques BLANCHIN), Pauline FRANCOIS (donne pouvoir à Pierre BERGERET), Matthieu GRISENDI (donne pouvoir à Sylviane TRONEL), Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Christine GARRIGOU), Régis LABAUNE (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD), Anaïs NADAROU (donne pouvoir à Michel CADILLAT), François SINTES (donne pouvoir à Louis PALAZON).

Nombre de conseillers absents : 1

Françoise ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

1. Avis de la commune de Tassin la Demi-Lune sur le projet de zone de faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon (**Corentin REMOND**)
2. Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP (**Corentin REMOND**)
3. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire informe que le chef de la Police municipale, Monsieur Mathieu PUTIGNY, va quitter prochainement la collectivité pour prendre un poste de Directeur de la Police municipale au sein de la Ville de Bourg-en-Bresse, un territoire qu'il affectionne pour des raisons personnelles. L'équipe municipale lui a déjà manifesté la satisfaction de voir cette promotion lui être proposée, la Ville n'ayant pas la possibilité de la lui soumettre. Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour le travail accompli, et tout particulièrement pour l'organisation et l'accueil de la 33ème édition du Cross national des polices municipales, ainsi que pour l'ensemble du travail opéré avec son équipe pendant ce mandat, et le mandat précédent puisqu'il a été intégré dans la collectivité avant 2014. Afin de témoigner la reconnaissance pour ce travail réalisé, la médaille de la Ville a été remise à Mathieu PUTIGNY à l'occasion de la remise des récompenses pour le Cross national. La Municipalité le remercie pour son travail, et lui souhaite bonne chance.

1 - Avis de la commune de Tassin la Demi-Lune sur le projet de zone de faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Corentin REMOND souligne les enjeux pour Tassin la Demi-Lune.

Sans revenir dans le détail du rapport, la ville entend souscrire aux objectifs portés par la Métropole et prend acte du périmètre retenu pour la ZFE. Toutefois, la commune souhaite être associée de manière plus importante au projet de ZFE.

Disposer d'indicateurs réguliers de pollution de l'air est désormais impératif, par exemple permettant d'analyser l'impact de la ZFE sur Tassin la Demi-Lune et de juger de l'opportunité d'une extension future du dispositif pour intégrer tout ou partie du territoire communal, comme cela est le cas pour Caluire ou Bron.

L'arrivée souhaitée du tronçon ouest du périphérique (Anneau des Sciences) est un élément de contexte à prendre en considération pour mesurer le mieux possible les effets sur la qualité de l'air et son amélioration eu égard au transfert du trafic de surface via une circulation en tunnel.

Un outil de mesure de la qualité de l'air présent de façon permanente sur la commune permettra donc d'orienter et de renforcer les actions en fonction des observations effectuées, pas uniquement pour le bénéfice de la commune mais aussi celui de l'ouest lyonnais. La plus proche est sur Lyon Saint-Just et les mesures de NO² s'arrêtent au 05 janvier 2017.

Cela est d'autant plus nécessaire que la commune s'est engagée par différentes initiatives sur le sujet. En effet, plusieurs actions sont menées afin de limiter la pollution de l'air sur son territoire, de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants et réduire la consommation énergétique des ménages et des bâtiments.

Elle agit sur les déplacements des habitants de la commune sur plusieurs volets :

- Les véhicules électriques sont favorisés en termes de stationnement via le dispositif du « disque vert ».
- Les nouvelles pratiques de déplacement sont encouragées comme le partage de véhicules (avec les partenaires Bluely et Citiz) et le covoiturage (projet de mise en place d'aires de covoiturage).
- Les modes actifs constituent une priorité. La commune aménage en concertation avec la Métropole des pistes et bandes cyclables dès que cela est possible. Le projet d'une liaison cyclable structurante sur l'avenue Victor-Hugo depuis le centre-ville (Horloge) vers Lyon est en phase d'étude avancée.
- La première station Vélo'V va voir le jour courant 2019 et constituera un message fort visant à inciter les habitants à renforcer leurs déplacements en vélo.

Elle participe depuis plusieurs années au « Défi famille à énergie positive », pour sensibiliser les habitants à économiser l'énergie et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par des changements de comportements.

Enfin, la Ville agit aussi dans les domaines de l'habitat et sur son patrimoine bâti. Elle a signé en 2018 une convention triennale avec l'ALEC (Agence Locale pour l'Energie et le Climat), pour accompagner la Ville et les Tassilunois (propriétaires de maison individuelle et copropriétaires en immeuble collectif) vers la transition énergétique.

Les actions menées par l'ALEC seront axées sur deux volets :

- Accompagnement des Tassilunois dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat en lien avec le dispositif EcoRénov.
- Accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique que dans le préambule du dossier et au niveau de la France, il y a aujourd'hui des obligations qui ne sont pas encore satisfaites sur le plan d'un certain nombre de mesures prévues par l'Europe, notamment par les métropoles qui sont concernées par ces sujets de présence de véhicules utilitaires légers ou à vocations professionnelles. Parmi d'autres dispositions qui sont inscrites dans ce Plan Oxygène de la Métropole, l'une vise à diminuer les polluants liés au trafic automobile de ces modes d'utilisation professionnels et quotidiens. Il s'agit de mettre en place et de définir ce périmètre, pour ne pas être dans une situation amenant à être soumis à des pénalités très fortes au niveau de la France, et potentiellement au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce sujet, qui vise l'amélioration de la qualité de l'air. C'est un premier pas important au niveau des volumes de trafics automobiles, poids lourds, et véhicules utilitaires, de limiter ces polluants à l'intérieur du périphérique, à Lyon, Villeurbanne et Bron.

Cependant, il y a aussi tout le périmètre se trouvant à la frange et au-delà du périphérique, dans la couronne de proximité, qui n'est pas encore intégré dans cette zone, comme sur Tassin la Demi-Lune, et pour lequel il est important de pouvoir poser des objectifs et des demandes, qui permettront de donner une meilleure connaissance, une meilleure lecture ici sur le territoire de la commune. La Ville a déjà engagé un certain nombre d'actions et veut aboutir sur ces projets qui auront un effet aussi important, mais également aux dossiers du tronçon ouest du périphérique et celui du métro, tendant eux aussi à participer de cette logique de réduction d'émissions.

Madame BOULAY se demande ce que cela signifie lorsqu'il était indiqué qu'il n'y avait plus de valeurs d'antennes, et si cette installation n'est aujourd'hui plus en service.

Monsieur REMOND répond qu'il l'ignore et qu'il serait intéressant de poser la question à la Métropole. Il précise que « ATMO » (observatoire régional sur la qualité de l'air) est une structure qui travaille pour la Région, financée par un certain nombre d'acteurs.

Monsieur REMOND reprend la lecture de l'étude faite sur la commune et pilotée par COPARLY en 2006 indiquant les valeurs constatées à cette époque. Le seuil maximum autorisé est à 41, et la Ville est à 46 selon le graphique. Les dernières valeurs trouvées dans la station de Saint Just se situent dans les valeurs similaires, c'est-à-dire au-delà de l'indice de 41.

Monsieur RANC observe que les taux de dioxyde d'azote et de particules fines diminuent de 50% au cours de la période sur la Ville de Lyon. En l'absence de frontières, il suppose que cette amélioration est valable également pour la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir des outils de mesure. A l'époque, cette étude avait pour objectif de valider l'implantation d'une station sur l'ouest lyonnais.

Cependant, rien n'apparaît en termes de station, ou de mesure, au niveau du territoire de l'ouest lyonnais sur la carte. Compte tenu du contexte tassinois et des enjeux sur les déplacements, la mobilité, les actions en faveur des modes doux, la présence du métro, la réalisation du tronçon ouest du périphérique, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être très utile, voire indispensable aujourd'hui d'obtenir des instruments de mesure et des repères permettant de développer avec la Métropole des plans d'actions, sans attendre que la zone de faibles émissions ait produit elle-même des éléments de retour d'expérience. La Ville doit s'engager à obtenir l'implantation de cette station fixe, qui sera au bénéfice des autres territoires de l'ouest lyonnais, une demande a déjà été faite. Les éléments d'analyse prendront en considération les réalités en termes de qualité de l'air qui vont s'étendre au-delà du territoire de la Ville, notamment par des phénomènes de courants d'air et autres situations climatiques. De ce fait, ces résultats n'intéresseront pas uniquement la Ville de Tassin la Demi-Lune. Cette éventuelle future station permettra de devenir un élément d'appui pour les territoires voisins à l'avenir et pour l'évolution de cette zone de faibles émissions.

Monsieur REMOND souligne que dans la note, est abordé l'ensemble des émissions à savoir l'oxyde d'azote, le monoxyde d'azote et les particules fines. Ce ne sont pas que les polluants liés au transport. Il y a eu des efforts notables des industriels dans la vallée de la chimie d'une part, et d'autre part l'évolution de l'habitat avec un bâti nouveau, des normes très importantes en termes d'efficacité énergétique, un renouvellement du parc de l'habitat, expliquant ainsi l'amélioration de la qualité de l'air. Sur les transports, une amélioration est régulière du fait du renouvellement du parc et du rendement des moteurs. Néanmoins, il constate un accroissement du nombre de véhicules sur les routes et des déplacements liés à l'accroissement de la population. La Ville de Tassin la Demi-Lune est particulièrement impactée par cette question des transports et des déplacements angulaires en heure de pointe sur le territoire. Sur cet aspect des déplacements, il y a vraiment une action à envisager sur la commune. Cette dernière est peut-être moins impactée sur la question des polluants liés à l'industrie, mais le reste particulièrement sur la question des déplacements.

Monsieur RANC précise qu'étant donné que les courants de l'air vont de l'est à l'ouest, cela justifie peut être qu'à l'époque, les décideurs n'avaient pas songé à implanter définitivement cette station parce que les polluants émanent davantage de la vallée de la chimie, en raison de la prise en compte de ces courants de l'air. Le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » approuve le fait que la Ville est impactée majoritairement par les déplacements.

Monsieur REMOND rappelle l'importance qu'il y ait cette évaluation sur la Ville du fait du trafic communal, d'autant plus que notre Ville est porte d'entrée de Lyon et de l'ouest lyonnais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **EMET** un avis favorable au projet de zones de faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- 2) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de disposer d'une station fixe périurbaine de mesure de la qualité de l'air dans l'ouest lyonnais, et de dire que son implantation doit être sur Tassin la Demi-Lune.
- 3) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon d'étendre à la Ville de Tassin la Demi-Lune les études et les mesures de pollution du dispositif ATMO ou tout autre poursuivant les mêmes objectifs, afin de disposer de données suffisantes pour juger de l'opportunité des mesures à prendre sur la commune.

- 4) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de prévoir sur deux années consécutives à compter de 2019 une première campagne de mesure et de suivi de la qualité de l'air de la commune via la station fixe à installer.
- 5) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de proposer un plan d'action à minima triennal pour l'amélioration de la qualité de l'air à Tassin la Demi-Lune, s'appuyant sur les résultats de ces mesures, soit à compter de 2020 ou 2021 au plus tard.
- 6) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon d'associer la Ville de Tassin la Demi-Lune aux groupes de travail de suivi des impacts de la zone de faibles émissions.

2 - Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP

Corentin REMOND donne lecture du rapport.

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Le projet de la Métropole retient huit orientations :

- Intégrer la nouvelle réglementation nationale ;
- La qualité urbaine et paysagère, une priorité ;
- Un impact visuel réduit ;
- Une intégration qualitative des enseignes ;
- Un patrimoine urbain et paysager préservé ;
- Des dispositifs lumineux et numériques restreints ;
- Une prise en compte des sites et évènements spécifiques ;
- Une prise en compte des dispositifs spécifiques.

Ces orientations sont organisées autour des trois grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité ;
- Développer l'attractivité métropolitaine ;
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

En synthèse de l'examen du projet de RLP Métropolitain et après débat sur le rapport présenté, la Ville de Tassin la Demi-Lune formule les orientations suivantes :

- Limitation de la taille et du nombre de dispositifs publicitaires en fonction de la typologie des quartiers et voiries de la commune ;
- Suppression de tous les panneaux de 12 m² sans exception ;
- Interdiction des dispositifs en doublons ;
- Précisions sur les règles de calcul du ratio de la densité de panneaux par zone ;
- Règles strictes sur la qualité des supports des dispositifs ;
- Prise en compte du nombre total de dispositifs de publicité mobiles, type « oriflammes » ou « kakémonos » ;

- Prise en compte du cadre support de la publicité dans la taille maximum autorisée des gabarits des dispositifs ;
- Définition de critères qualité d'intervention pour la maintenance des dispositifs de la part des afficheurs ;
- Mise en place de zones d'exclusion pour les espaces naturels, les zones pavillonnaires, sites d'intérêt patrimonial, écoles, établissements d'accueil Petite enfance ;
- Très forte limitation des dispositifs numériques, réduction à 2 m² maximum des formats, cadre support compris ;
- Limitation de l'usage des bâches publicitaires permanentes ;
- Incitation à l'usage de bâches provisoires atténuant l'impact visuel des chantiers.

Monsieur le Maire précise qu'est distinguée la publicité de l'enseigne notamment au regard des tailles de panneaux et selon l'autorisation de placer des publicités à certains endroits ou non. Certaines sociétés jouent d'une forme d'ambiguïté, qui font des panneaux qui seraient interdits en tant que publicitaires, et qui les transforment en enseignes pour ne pas subir les mêmes contraintes, utilisant un espace d'implantation plutôt conséquent (de 2 à 12 m²). Sur ces dispositifs, il existe un vrai travail de recadrage de ces pratiques et des dérives, afin de savoir ce qui relève réellement de l'enseigne et de la publicité.

Monsieur RANC demande si un commerçant qui installe une enseigne lumineuse de 2m² derrière sa vitrine connaît une interdiction ou une limitation potentielle.

Monsieur REMOND répond que ce cas ce n'est pas considéré aujourd'hui ni comme un panneau, ni comme une enseigne. Ce qui se trouve en vitrophanie, derrière les vitrines, n'est pas considéré comme enseigne ou pré enseigne, donc ces commerçants sont autorisés.

Monsieur PALAZON interroge sur les orientations et recommandations existantes en matière de publicité sonore, laquelle augmente de plus en plus dans les communes, et souligne l'absence de réglementation à ce propos.

Monsieur REMOND précise que la publicité olfactive se développe aussi. Il dit posséder aucun élément autre que sur la publicité visuelle. La question peut donc se poser pour les publicités sonores et olfactives.

Monsieur le Maire indique que ce type d'installation permet la diffusion d'un message sonore à l'approche d'un mouvement piéton et que ce dispositif existe dans le secteur. Cela peut être considéré comme de la publicité pour les déficients visuels.

Monsieur RANC interroge sur la limitation des panneaux lumineux afin de savoir s'il est légalement possible d'envisager que la TLPE¹ soit différenciée et soit plus forte sur notre commune, afin de pouvoir limiter ce type de dispositif et d'en maîtriser la diffusion. Il demande si cette piste est envisagée par la municipalité pour éviter la prolifération. En gare de Lyon, il précise qu'ont été remises en place des enseignes lumineuses très agréables à regarder et à lire. Monsieur RANC constate une nette amélioration sur ce plan technologique. Les publicités lumineuses agressives comme celles situées à Vaise, les grands panneaux aveuglants, ont tendance à disparaître et ce sera d'autant plus justifié pour les acteurs publics d'interdire les implantations.

Monsieur REMOND précise que pour limiter l'impact, il faudrait que les panneaux puissent se fondre dans le décor, avec une intégration à l'environnement et des périodes d'activité

¹ TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

précises. Il se demande l'autonomie qu'aura la Ville pour fixer les montants de taxe pour les enseignes et pré enseignes.

Monsieur le Maire rappelle que les taux et montants de taxes d'enseigne et pré enseigne de publicité ont été établis avec une progression il y a environ sept ans, étant donné qu'à Tassin la Demi-Lune, il n'existe pas d'exonération sur une taille minimale qui ne serait pas prise en compte. Il y a des seuils de surface d'un mètre, des seuils de sept mètres, de dix mètres. Toutes les surfaces sont prises en considération et taxées. La modularité n'existe pas en fonction de l'endroit et du support, bien qu'une tarification différenciée existe sur les publicités numériques.

Monsieur REMOND précise qu'un prestataire de la Ville intervient régulièrement pour aider au repérage des publicités et des enseignes des commerces, et pour faire le calcul des surfaces et les taxes en découlant.

Monsieur le Maire complète que ce recensement est intégralement réalisé tous les deux ans. En période transitoire, ce recensement s'effectue au fil de l'eau avec une mise à jour en cas de signalement ou de changement de fonds de commerce. Il rappelle l'existence d'une déclaration obligatoire, laquelle n'est malheureusement pas toujours respectée par les commerçants et les entreprises, qui n'ont pas toujours dans le cadre de leur installation le réflexe de déposer le projet d'enseigne. Ce projet d'enseigne s'inscrit pourtant dans un environnement urbain et de prise en compte architecturale essentielle pour organiser l'espace urbain sur le plan visuel, sur le plan des messages qui sont apposés sur les façades, les vitrines et derrière les vitrines. Il rappelle qu'il est indispensable de signaler et de déposer un dossier, sur lequel l'avis de la commune sera rendu quant à la compatibilité et à la qualité des enseignes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'augmentation non prise en compte du nombre de kakémonos et oriflammes publicitaires aujourd'hui. La difficulté rencontrée avec ce type de support est qu'ils ne sont pas toujours très stables et présentent un danger pour le piéton et pour la chaussée. C'est une préoccupation à intégrer et à souligner car il y a une notion de risque, même si ce n'est pas l'élément déterminant par rapport au projet.

Sur les aspects patrimoniaux et sur la cinquième orientation sur la préservation du patrimoine urbain et paysager, la Ville de Tassin la Demi-Lune, dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat, a la particularité d'avoir beaucoup de périmètres d'intérêt patrimonial qui ont été inscrits dans ce plan (lequel n'est pas encore voté et ne le sera qu'au printemps 2019). Cela posera certainement des soucis quant à la pression des dossiers de dépôt de permis. Il y a un lien entre l'obtention des permis et ces périmètres d'intérêt patrimonial. Ceux-ci serviront d'appui pour décliner sur ces périmètres une réglementation plus stricte et contraignante pour la présence d'éventuels éléments de publicités et d'enseignes.

Sur la question du numérique, Monsieur le Maire indique la présence d'une volonté partagée par un certain nombre de maires visant à limiter la taille des panneaux, et ce le plus strictement possible (2m²). Un ensemble d'élus ont souligné en Conférence des Maires leur attention forte sur le fait de limiter sensiblement la taille de ces panneaux.

Un autre sujet n'a encore pas été évoqué dans la présentation mais qu'il est possible de comprendre : l'aspect de l'intensité lumineuse est présent dans l'esprit mais n'est pas encore véritablement appréhendé dans le projet. Cet aspect a son importance, car cette intensité joue sur l'environnement et sur la consommation d'énergie. Ce n'est pas seulement une question d'ambiance et de visuel, mais c'est également une question énergétique.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle l'importance de travailler sur les périmètres sur lesquels ce type de dispositifs lumineux pourrait exister, notamment sur l'itinéraire poids lourds.

C'est une source de distraction et de perte d'attention pour les automobilistes, et sur cet itinéraire, cette question doit être traitée en raison du risque de danger et d'accident. Ce point d'attention se doit d'être souligné et renforcé. Francheville et Charbonnières se trouvent aussi dans le même cas de figure.

Ces sujets sont repérés et font partie de la vie économique et c'est important, avec une pression forte des annonceurs et des afficheurs pour obtenir un RLP² souple alors que les collectivités aimeraient plutôt qu'il soit assez restrictif. Il y a aussi une autre source de pollution au quotidien, qui est un point d'attention de la Ville : les publicités sauvages de type braderie, épaviste, vente de tapis, les cirques, même si ces derniers ne participent pas du même objectif d'animation de la cité. L'attention de la commune est très forte sur ces sujets, avec la mobilisation des équipes de policiers. Ce sont des séquences qui sont très courtes entre minuit et quatre heures du matin, cela se répand sur les grands axes de la commune. Cela ne relève pas du RLP mais c'est une attention de la Ville.

Madame DE MALLIARD souligne que lorsque ces sujets ont été évoqués à la Métropole, les maires pensaient que cela concernait essentiellement les territoires de l'Est en raison de la présence de grandes zones commerciales. A l'ouest de la métropole, sur des quartiers pseudo « favorisés », cette pollution visuelle est également présente et Monsieur le Maire a été un des premiers à faire remarquer l'existence de ce type de problématiques sur l'ouest lyonnais, confirmée par les maires de Francheville et de Sainte-Foy-lès-Lyon, notamment sur la présence de la publicité sauvage et de la pollution visuelle, et de la publicité à impérativement contrôler.

Monsieur le Maire indique que cette réflexion est organisée au sein de la Conférence territoriale des Maires. Ce dossier va continuer à être travaillé au niveau de ces territoires : Tassin la Demi-Lune, Craponne, Francheville, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy-l'Etoile. Une cartographie est en cours de réalisation au niveau de la Métropole pour chaque commune. Très prochainement et à nouveau, dans cette phase amont de l'enquête publique du projet, les élus seront amenés en Commission Cadre de vie à retravailler cette cartographie afin d'identifier les endroits sur les grands enjeux, où une attention particulière devra être portée. A ce sujet, il y a six zones qui sont envisagées et réparties en deux catégories : une qui va travailler plutôt avec des différences de zones et des façons de traiter ces secteurs. Une catégorie (avec trois sous catégories) qui va traiter des périmètres liés aux paysages et le patrimoine, et une seconde catégorie avec une ouverture ou un potentiel plus important sur la présence de publicités, mais encadrées, avec toutes les limitations prévues dans les orientations du RLP à renforcer. Ces éléments de zonage seront donc abordés dans quelques semaines.

Monsieur REMOND précise que les panneaux numériques et lumineux vont arriver sur la commune. Dans le cadre de l'accord de la Métropole de Lyon au sujet du déploiement sur la commune du Vélo'V, parmi les contreparties et avant même le vote sur le RLP métropolitain, il y aura des panneaux numériques installés de la société DECAUX sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que les sociétés au titre des enseignes auront six ans pour se mettre en conformité. Ce temps est trop long. En six ans, la pollution et l'impact d'une publicité pas située au bon endroit et pour laquelle aura été notifié qu'elle ne correspond plus au RLP intercommunal est très long. Il serait nécessaire de réduire la durée de régularisation des enseignes qui ne correspondent pas. Quant aux publicités, ce délai est de deux ans. Selon la façon dont l'acteur économique a envie d'utiliser le support entre publicités ou enseignes, il aura aussi tout intérêt à jouer de l'une plutôt que de l'autre car il aura plus de temps pour se mettre en conformité.

² RLP : Règlement Local de Publicité.

Monsieur RANC exprime son accord sur le fait que la durée de six ans est trop longue. En fonction de l'importance de l'investissement, ce dernier n'est pas forcément amorti. Pour une personne qui vient d'investir, ces obligations sont plus compliquées à respecter. C'est pourquoi la question de l'amortissement de l'investissement doit rentrer également en ligne de compte.

Monsieur RIO précise que le délai de six ans s'applique aux enseignes. Au bout de six ans, il est considéré que tous les commerçants ont fait une rotation, évitant d'entrer dans une procédure juridique entraînant de fait la verbalisation de ses propres commerçants. Cela permet globalement une rotation naturelle et une remise à jour naturelle, et ainsi, au bout de six ans, il est possible de solliciter la révision des façades et des enseignes.

Monsieur le Maire répond qu'il serait souhaitable d'accélérer le mouvement, notamment sur des territoires où les enseignes et les commerces peuvent résider assez longtemps, il est intéressant d'éviter de perdre du temps.

Monsieur PALAZON souligne que tout ce qui se trouve sur le foncier de l'entreprise ou sur le commerce est considéré comme étant une enseigne, et tout ce qui est à l'extérieur est considéré comme publicité. Un commerçant n'a donc pas le droit et n'aura plus le droit de faire de la publicité sur son domaine pour un autre commerce.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des exceptions, qui sont liées à la bonne compréhension, à la lecture et à l'information de quel professionnel se trouve à cet emplacement, et pour quel exercice professionnel (tabac, pharmacies).

Monsieur PALAZON complète sa précédente intervention en prenant l'exemple de LEROY MERLIN. Ce dernier ne pourra désormais plus mettre une enseigne sur son domaine pour préciser l'existence de ce même commerce sur un autre site. La publicité pourra s'opérer seulement si elle est implantée à l'extérieur de son domaine.

Monsieur REMOND remercie les services pour le travail important réalisé quant à la préparation de ces deux délibérations.

Monsieur le Maire précise que la délibération de la Ville interviendra avant l'enquête publique, dans quelques mois. Sur ce sujet, cette enquête publique devrait potentiellement être mise en œuvre au mois de juin 2019, si l'arrêté du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal est réalisé en début d'année, calendrier qui semble être compliqué à respecter pour la Métropole. L'enquête publique sera donc éventuellement amenée à être décalée.

3 - Informations et questions diverses

Monsieur RANC fait une précision sur les travaux de voirie réalisés sur la rue des Cerisiers. Une place handicapée aurait disparu en termes de matérialisation. Cette remarque a été formulée par une personne utilisatrice régulière de cette place.

Monsieur PALAZON précise que cette information sera relayée dès le lendemain.

Monsieur le Maire informe de la tenue des prochaines séances du Conseil Municipal le 07 novembre 2018, lequel abordera notamment le rapport d'orientations budgétaires, et le 19 décembre 2018 pour étudier le budget 2019 parmi d'autres sujets.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 21h18.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 24/10/2018.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane TRONEL**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**